

Département du BAS-RHIN	REPUBLIQUE FRANCAISE	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°6

Présents : 15

Absents : 0

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DU SQUARE DU LOESS

Vu que des demandes de devis ont été réalisées,

Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
ALSAVERT Cette entreprise a bien mené le projet en proposant de meilleures prestations (boulodrome et aménagement des espaces verts) - retenu	22183.84	26620.61
OTTMANN ENVIRONNEMENT Cette entreprise n'a proposé que la réfection de l'allée (pose de fourniture d'un concassé) Absence d'aménagement du boulodrome – non retenu	17360.00	20832.00
WICKER Devis très cher – non retenu	41662.30	49994.76

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise ALSAVERT. pour un montant de 26620.61€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

PJ : Devis

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

Osthoffen, le 29 septembre 2021

Le Maire
W. DE VREESE



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE OSTHOFFEN' at the top, 'W. DE VREESE' in the center, and 'Bas-Rhin' at the bottom. A small star is visible on the left side of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°7

Présents : 15

Absents : 0

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT ET L'ACHAT DE LUMINAIRES DE NOEL

Vu que des demandes de devis ont été réalisées,

Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
WILLY LEISSNER – INTERLUM Entreprise de proximité ayant pu répondre rapidement et favorablement à notre demande et ayant des prix compétitifs. Retenu	3530.61	4236.73
LABACHERE Non retenu	Aucune réponse suite à notre demande de devis	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise Willy Leissner - Interlum pour un montant de 4236.73€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

PJ : Devis

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

Osthoffen, le 29 septembre 2021

Le Maire

W. DE VREESE



REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Date de la convocation :</u> <u>Président de séance :</u> W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance :</u> S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°8

Présents : 15

Absents : 0

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu que des demandes de devis ont été réalisées,

Vu les offres réceptionnées :

Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
S2EI Retenu	65000.00	78000.00
SOBECA Non retenu	57877.00	69452.40
SOGECA Non retenu	66565.00	79878.00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Retient l'entreprise S2EI pour un montant de 78000 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

PJ : 3 devis

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

Osthoffen, le 29 septembre 2021

Le Maire,

W. DE VREESE



REPUBLIQUE FRANCAISE		Arrondissement de STRASBOURG
Département du BAS-RHIN		
Nombre de Conseillers : 15		<u>Séance du 29 septembre 2021</u>
en fonction : 15	<u>Date de la convocation :</u>	<u>Président de séance :</u> W.DE VREESE
présents ou représentés : 15		<u>Secrétaire de séance :</u> S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Délibération n°9

Présents : 15

Absents : 0

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX
DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 - Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Considérant que les agents territoriaux (titulaires ou non titulaires, tous grades confondus) peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence

administrative (commune d'affectation principale de l'agent) et hors de leur résidence familiale,

Les frais occasionnés par ces déplacements (réunion, commission, mission, formation et stage) sont à la charge de la collectivité en adéquation avec les textes susvisés et aux taux en vigueur.

La commune préconise en premier lieu l'utilisation des transports en commun et à cet effet souhaite acheter des cartes de transport CTS et réseau Fluo valables pour l'ensemble du service et empruntables au secrétariat de la mairie sous justificatif d'un déplacement professionnel.

Si les transports en commun ne sont pas fonctionnels, l'agent pourra utiliser son véhicule personnel sous réserve d'une souscription à une police d'assurance personnelle garantissant les déplacements professionnels.

A défaut, le Maire pourra mettre à disposition un véhicule de la commune.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Qu'il convient de permettre le remboursement des frais occasionnés par les agents pour les besoins de la collectivité (réunion, commission, mission, formation et stage) aux taux en vigueur ainsi que l'achat de cartes de transport en commun.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide de procéder, à compter de ce jour, aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 Articles 6251 ou 6256 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 29 septembre 2021



Le Maire
W. DE VRIESSE
Bas-Rhin